



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 octobre 2018  
Société VISKASE  
Commune de Beauvais**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier national de l'ordre du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de M. Dominique Lepidi, secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 imposant à la société VISKASE une surveillance des rejets atmosphériques et des valeurs d'émission des rejets atmosphériques pour son site de Beauvais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 mettant en demeure la société VISKASE de respecter :

- l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 en mettant en œuvre deux tours de traitement biologique des rejets atmosphériques ;
- l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 en respectant les valeurs limites de concentration et flux horaire en H<sub>2</sub>S ;
- l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 en réalisant une procédure d'exploitation des tours de traitement biologique ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 5 octobre 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite du 15 septembre 2020, l'inspecteur de l'environnement a constaté la présence de deux tours de traitement biologique ;

Considérant que lors de la visite du 15 septembre 2020, l'exploitant a présenté à l'inspecteur de l'environnement les résultats de l'autosurveillance des rejets en H<sub>2</sub>S en sortie des tours de traitement biologique des rejets atmosphériques depuis le mois de novembre 2019 ;

Considérant que ces résultats sont conformes aux valeurs limites fixées à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 ;

Considérant que lors de la visite du 15 septembre 2020, l'exploitant a présenté à l'inspecteur de l'environnement une procédure de gestion des tours de traitement biologique comprenant l'ensemble des points exigés à l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 ;

Considérant que les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 octobre 2018 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 octobre 2018 pris à l'encontre de la société VISKASE, sise à Beauvais, est abrogé.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Beauvais pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Beauvais fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêts>

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de la commune de Beauvais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 23 OCT. 2020

Pour la préfète  
et par délégation,  
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

### **Destinataires :**

Société VISKASE

Madame le Maire de la commune de Beauvais

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France